



Délibération n° 2024 / 056

**Séance ordinaire du 9 juillet 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 3 juillet 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Laurence BEGEY

Rapporteur : M. ABELA

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Représentés : 6 Absent : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 27

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 27

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Serge LEBOURGEOIS à Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Frédéric VARTANIAN à Mme Sylvie SOUCHON – Mme Patricia LAZZARO à M. Roger Louis TROTIER.

Absents : M. Hervé FABRE-AUBRESPI – M. Michel DORLET.

OBJET : Constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la commune sur les parcelles cadastrées section BH n°94, 98, 217 et 218.

La commune a sollicité et obtenu des propriétaires des parcelles cadastrées section BH n°94, 98, 217 et 218, sises quartier les Aires, la création d'une servitude de tréfonds qui permettra notamment la création des réseaux nécessaires au quartier et la gestion de l'entretien des réseaux existants d'eau potable et d'assainissement collectif.

Cette servitude sur les parcelles, lui donne droit :

- D'établir à demeure des canalisations souterraines ainsi que ses accessoires. ;
- D'intervenir sur les réseaux existants pour des améliorations, réparations etc. ;
- D'établir si besoin des bornes de repérages.

Etant rappelé que les propriétaires des dites parcelles conservent la pleine propriété du terrain occupé par le réseau mis en place et que cette servitude est consentie sans indemnité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'accord des propriétaires des parcelles cadastrées section BH n°94, 98, 217 et 218 sur la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la commune.

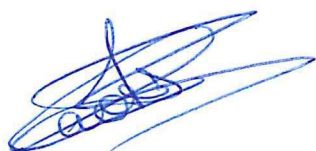
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte de constituer une servitude de tréfonds sur les parcelles BH n°94, 98, 217 et 218 ;**
- **Donne mandat au maire pour procéder à cette servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autorise à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération ;**
- **Dit que les frais de notaire afférents à cette procédure seront partagés entre la commune et les propriétaires concernés. Les frais éventuels de rédaction par l'avocat des propriétaires restant à la charge de ces derniers.**

Le 9 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON

